



Observatoires du bruit des transports terrestres dans les grandes agglomérations

Appel à manifestations d'intérêt

Préambule

Le Grenelle de l'Environnement vise comme objectif de préserver la santé et l'environnement tout en stimulant l'économie.

Dans le domaine du bruit, il s'agit notamment de :

- Développer la connaissance sur l'exposition des populations au bruit (cartographie, identification des points noirs du bruit) en partenariat avec les collectivités territoriales et en cohérence avec les démarches existantes, ou en cours, en la matière.
- Faire émerger et soutenir des projets d'observatoires pluri-partites du bruit dans les grandes agglomérations.

Parmi les engagements pris en ce qui concerne la lutte contre le bruit excessif, l'engagement n°158 vise donc la "Mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations (diffusion de données, concertation).

Contenu de l'appel à manifestations d'intérêt

Le présent appel à manifestations d'intérêt vise à la mise en place d'observatoires en charge de la problématique du bruit des transports terrestres dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, ci-après désignés comme « observatoires d'agglomération ». Ces observatoires sont prioritairement orientés vers la mesure effective du bruit.

On donne ci-après la description des projets qui pourront être retenus.

1- Aspects techniques :

1-A. Objectifs des Observatoires :

- Dresser un état des lieux du bruit des transports terrestres sur le territoire observé ;
- Suivre dans le temps l'évolution à moyen et long terme des ambiances sonores urbaines dues aux transports terrestres ;
- Offrir le cadre d'une concertation entre les différents acteurs concernés par la gestion des nuisances sonores ;
- Accompagner les politiques publiques locales en faveur de l'environnement sonore.

1-B. Champ d'action

a) Points Noirs Bruit et zones de bruit intense

L'observatoire d'agglomération devra effectuer un suivi de l'évolution des niveaux de bruit des points noirs du bruit (PNB) routiers et ferroviaires sur son territoire. Ses actions de mesures devront être réalisées en priorité dans ces zones.

Pour cela il devra avoir une connaissance précise du nombre de points noirs du bruit sur le territoire de l'agglomération, ceux déjà traités et ceux restant à traiter, et pourra s'appuyer sur les résultats des observatoires départementaux du bruit qui recensent les points noirs du bruit.

Outre les PNB routiers et ferroviaires ayant fait l'objet de recensement, dans un second temps, l'observatoire devra également développer l'observation des niveaux de bruit sur tous les types de réseaux en se focalisant sur les expositions fortes.

b) Application de la directive européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

L'observatoire d'agglomération devra accompagner les gestionnaires d'infrastructure et les collectivités locales dans la démarche de mise en œuvre de la directive européenne.

Dans ce cadre, l'observatoire aura donc pour rôle de :

- faciliter l'accès aux données nécessaires à la réalisation des cartes de bruit,
- compléter ou enrichir les cartes produites par des résultats de mesures,
- permettre aux collectivités locales la mise en œuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) en participant au montage du PPBE par l'apport de toutes les informations nécessaires aux débats et réunions,
- développer l'observation à moyen et long terme des ambiances sonores des zones calmes.

c) Autres sources de bruit

Les projets attendus portent sur l'observation du bruit des transports terrestres. Les projets peuvent comporter de façon complémentaire des actions sur l'observation du bruit du transport aérien, le bruit du transport maritime ou fluvial, le bruit des industries, le bruit de voisinage, ou tout autre bruit. Toutefois, les projets seront jugés uniquement sur le volet de l'observation du bruit des transports terrestres.

L'Observatoire du bruit n'est pas chargé des missions relevant de la "Police du bruit" consistant notamment à l'instruction de plaintes, la constatation d'infractions les procès verbaux etc.

Enfin si l'observatoire peut, à des degrés divers, intervenir dans la chaîne conduisant à l'élaboration des cartes de bruit et des PPBE, il n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, autorité compétente pour établir, réviser ou publier ces documents.

L'observatoire n'a pas vocation à se substituer au dispositif de suivi requis par ailleurs pour les plates formes aéroportuaires.

1-C. Les missions

Les missions des observatoires du bruit des transports terrestres des grandes agglomérations sont les suivantes :

1. Mise en place d'un réseau de mesures des niveaux de bruit permanents et temporaires (sur du court, moyen, long terme) , suivi des évolutions des nuisances sonores dans le temps, exploitation, gestion et publication des données.
2. Evaluation et agrégation des informations produites sur le territoire de l'agglomération (en lien notamment avec l'application de la directive 2002 /49 CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement).
3. Facilitation, coordination, échanges et mises en cohérence des données recueillies à différents niveaux, concertation avec l'ensemble des acteurs sur le territoire concerné.
4. Information et diffusion des connaissances sur le bruit auprès des acteurs concernés à l'échelon local et national : les pouvoirs publics, les élus et leurs services, les professionnels et le public.
5. Proposition d'actions visant à préserver le cadre de vie et résorber les situations critiques sur le territoire.

1-D. Mise en œuvre

L'observatoire d'agglomération mettra en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaire pour atteindre ses objectifs et répondre aux missions ci-dessus. Pour cela les moyens humains et matériels devront être optimisés dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Une attention particulière sera apportée aux moyens développés pour la diffusion de l'information par exemple à travers un portail internet.

L'observatoire d'agglomération devra développer des relations avec les autres observatoires du bruit au niveau national (voire européen), les observatoires sur les domaines proches comme l'énergie ou la qualité de l'air afin de favoriser la synergie et la diffusion des bonnes pratiques et d'éviter les redondances. Les observatoires seront donc invités à participer à un

réseau national de coordination et de capitalisation des acquis méthodologiques qui sera animé par le MEEDDM.

En particulier il conviendra de veiller à une bonne articulation entre ces observatoires des grandes agglomérations et les observatoires départementaux du bruit des transports terrestres mis en place par la circulaire du 12 juin 2001.

2- Périmètre, statut et mode de financement :

L'observatoire devra autant que possible couvrir l'ensemble de l'agglomération au sens INSEE.

La forme juridique des observatoires du bruit des transports terrestres dans les grandes agglomérations relève du libre choix de la part du proposant. L'observatoire peut être directement porté par l'une des collectivités concernées comme par une structure autre. En particulier, il est possible d'avoir recours au statut d'association loi 1901, qui permet d'associer plusieurs parties prenantes. Les communes ou EPCI concernés doivent toutefois figurer parmi les principaux porteurs du projet afin de favoriser le lien entre les acteurs chargés des mesures et ceux chargés de la définition et de la mise en œuvre des politiques. On veillera par ailleurs à ce que les autres parties prenantes (riverains, entreprises, gestionnaires d'infrastructures) soient également associées.

Afin de favoriser l'atteinte d'une taille critique et d'optimiser les moyens financiers, les observatoires appuyés sur des structures existantes seront privilégiés (en particulier les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air).

Ces observatoires pourront faire l'objet de financements de la part des collectivités territoriales concernées et de la part de l'Etat et/ou de l'ADEME. Les financements de l'Etat et de l'ADEME porteront sur la phase de définition et de mise en place de l'observatoire pour la réalisation des missions décrites ci-dessus liées au bruit des transports terrestres.

Le financement éventuel de l'ADEME portera sur les investissements en matériel nécessaires à la mise en place de l'observatoire dans le cadre du plan de résorption des points noirs du bruit..

Le projet d'observatoire doit comporter un budget prévisionnel annuel pour une période de 3 années consécutives. On pourra se référer pour cela au rapport du Comité opérationnel « bruit » (COMOP n°18) [mars 2008 § 3.3.3.2 Ressources humaines et financières nécessaires].

Les financements de l'Etat et de l'ADEME porteront sur la réalisation des missions décrites ci-dessus liées au bruit des transports terrestres.

3- Modalités de réponse :

Pour être pris en compte dans cet appel, les projets doivent être envoyés sous format électronique à emmanuelle.rouchon@developpement-durable.gouv.fr et à emmanuel.thibier@ademe.fr avant le 30 septembre 2010 à minuit, un accusé réception leur étant adressé.

Les projets devront impérativement contenir les éléments suivants :

Une fiche identité du projet regroupant les informations générales relatives au projet (modèle en annexe 1 ci-après) :

Une description détaillée du projet : elle sera fournie dans une présentation laissée à la libre convenance du proposant, et dans un seul et unique fichier au format Word (.doc) ou Acrobat (.pdf). La présentation fera apparaître : le fonctionnement de l'observatoire sur une période de 3 ans en distinguant bien : la période de création/installation, (au cours des premiers mois) et la période de fonctionnement en "régime de croisière".

La description détaillée donnera un plan d'action décrivant les enjeux et les objectifs, l'articulation des travaux détaillée par phases, les méthodes employées et les résultats attendus ; un échéancier des travaux indiquant pour chaque phase les activités, responsabilités, coûts et durée ; une description des moyens mis en œuvre et des partenariats établis ou prévus. Une annexe financière fera apparaître le détail des divers coûts, en séparant les coûts d'équipement et les coûts de fonctionnement, ainsi que les coûts relatifs aux missions obligatoires et, le cas échéant, ceux relatifs aux autres missions et les coûts relatifs au bruit des transports terrestres et ceux liées le cas échéant, à l'observation d'autres types de bruits, notamment ceux des aéroports..

Le document précisera dans quelles conditions le projet pourra être pérennisé et avec quels soutiens locaux

Une synthèse du projet – Il s'agit d'un document au format Word (.doc) qui résume le projet en faisant ressortir les principaux éléments. Ce document ne devra pas dépasser une page

4- Critères de sélection :

Les critères suivants seront appliqués par le jury pour la sélection des projets :

1. Adéquation du projet avec le cahier des charges du présent APR (cf. les 7 missions de l'Observatoire) ;
2. Pertinence du projet au regard de la méthodologie et de la qualité du programme de travail envisagé ;
3. Qualité de l'équipe et complémentarité des compétences, valeur ajoutée apportée par chacune des ressources humaines des partenaires ;
4. Appréciation des moyens mis œuvre : cohérence des délais, et des échéances, du budget, des ressources, des charges prévues par rapport au programme de travail envisagé ;
5. Garanties apportées quant à la capacité de l'observatoire à se financer en régime de croisière (soutien des collectivités et des autres partenaires, cohérence du budget prévisionnel...)

Annexe 1

Fiche identité du projet

Nom de l'observatoire :

Territoire concerné :

Forme juridique :

Civilité, nom et prénom de la personne responsable qui présente le projet :

Fonction :

Tél :

Mél :

Adresse :

Effectif consacré au projet en homme mois par type de compétence pour une période de 3 ans
:

Montant d'équipement pour la période

Montant du fonctionnement pour la période

Montant total

Montant d'aide demandé en investissement

Montant d'aide demandé en fonctionnement

Annexe 2

Quelques références

Rapport du Comité Opérationnel "bruit" (n°18) - Dominique BIDOUE mars 2008.

Etude ADEME-Grand Lyon : Guide méthodologique pour le développement d'un observatoire métrologique permanent du bruit des transports terrestres en milieu urbain - Bruno VINCENT ACOUCITE Janvier 2006.